

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DES GRANDES LOGES

Nous, Maire de la Commune des Grandes Loges,

VU,

- Le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-2 à L2213-3 et L 2213-4,
- Le code de la Route,
- Le code pénal,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- La circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le Maire en matière de circulation routière.
- Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975,
- Le marché public de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne donnant pouvoir à la société NORD-EST TP.

ARRÊTONS

Article 1

A compter du 01 janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, des travaux pourront être réalisés sur toute la commune de Les Grandes Loges par la société Nord-Est TP pour :

- La réalisation des travaux d'urgence, d'entretien et de renouvellement sur les branchements d'eau potable, sur le réseau d'alimentation en eau potable, ainsi que sur le réseau assainissement.
- L'installation des véhicules et engins de chantier les jours ouvrés, ainsi que les dimanches et les jours fériés en cas d'urgence sur les lieux concernés,

Article 2

La circulation sera limitée à une vitesse maximale à 30km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3

La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, entretenue et mise en place par l'entreprise **NORD-EST TP**.

Article 4

Le présent arrêté est applicable à compter du 01 janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6

Copie du présent arrêté sera adressée pour confirmation à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châlons en Champagne.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours du Département.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait aux Grandes Loges, le 04 décembre 2025.

Le Maire, Guy JANSON.

